

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Renaud Camirand, Michel Méthot, Donald Rehel, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

RÉS. NO. 221-2014 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec l'ajout des sujets suivants :

- 3.3 Achat d'un équipement de sablage au jet usagé
- 3.4 Achat d'une boîte 4 saisons usagée.

RÉS. NO. 222-2014 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire tenues respectivement le 5 août 2014 et le 18 août 2014.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

RÉS. NO. 223-2014 : DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2014

Conformément aux articles 555 à 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 19 août dernier pour l'approbation ou la désapprobation du Règlement numéro 477-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 651 429 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements pour le département des travaux publics et pour la construction d'un entrepôt pour le sel de voirie.

Aucune personne ne s'est enregistrée. Le nombre de demandes requis (299) pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'ayant donc pas été atteint, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. NO. 224-2014 : AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Robert Daniel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement sur l'utilisation de l'eau potable.

LISTE DES TAXES À RADIER

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

ÉTAT DES TAXES NON PAYÉES

Conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, dépôt est fait au conseil de l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie.

RÉS. NO. 225-2014 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 31 juillet au 28 août 2014 et totalisant un montant de 471 469,43 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 28 août 2014 au montant de 114 281,15 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 226-2014 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 6 – LES CONSTRUCTIONS SCANDINAVES INC. – CONTRAT « HÔTEL DE VILLE : REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES, RÉFECTION DE LA TOITURE ET PEINTURE EXTÉRIEURE »

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter le décompte progressif n° 6, au montant de 18 996,21 \$ taxes incluses, présenté par Les Constructions Scandinaves inc., en date du 11 août 2014, et représentant le solde de la retenue effectuée sur les décomptes précédents dans le cadre du contrat « Hôtel de ville : remplacement des portes et fenêtres, réfection de la toiture et peinture extérieure », et d'en autoriser le paiement tel que recommandé par Vachon Roy Architectes;

D'imputer cette dépense au règlement numéro 453-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 370 000 \$ pour l'exécution des travaux de rénovation extérieure de l'hôtel de ville.

RÉS. NO. 227-2014 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3 – EXCAVATION BERNARD & GENE CAHILL INC. – CONTRAT « RÉFECTION DE LA RUE SAINTE-ANNE »

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter le décompte progressif n° 3, au montant de 8 902,97 \$ taxes incluses, présenté par Excavation Bernard & Gene Cahill inc., en date du 29 août 2014, dans le cadre du contrat « Réfection de la rue Sainte-Anne », et d'autoriser le paiement d'un montant de 8 457,82 \$, tel que recommandé par BPR Infrastructure inc., et ce, conditionnellement au dépôt, par l'entrepreneur, des quittances reliées aux dénonciations de contrats reçues par la Ville pour ce projet;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même la subvention à recevoir dans le cadre du *programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*.

**RÉS. NO. 228-2014 : DEMANDE DE MME DIANE DORION, AGENTE DE BUREAU SPÉCIALISÉE
– CONGÉ SANS SOLDE D'UNE DURÉE D'UN (1) AN**

CONSIDÉRANT la demande de madame Diane Dorion, agente de bureau spécialisée, à l'effet que lui soit accordé un congé sans solde pour une période d'un an débutant le 14 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.08 de la convention collective liant la Ville de Percé à ses salariés, la durée du congé sans solde que l'Employeur peut accorder, suivant les modalités qu'il détermine, peut être d'une durée maximale de douze (12) mois consécutifs, sans accumuler d'ancienneté;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le directeur général suite à une analyse de cette demande en fonction du poste occupé par madame Dorion;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accorder à madame Dorion un congé sans solde d'une durée de six (6) mois consécutifs, à compter du 14 septembre 2014, avec possibilité de renouvellement.

RÉS. NO. 229-2014 : PACTE RURAL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé désigne madame Jeannette Myles pour la représenter à titre de membre de la société civile sur le comité de recommandation du Pacte rural de la MRC du Rocher-Percé, et ce, pour un mandat de deux (2) ans.

RÉS. NO. 230-2014 : REQUÊTE POUR FAIRE ORDONNER LA CESSATION D'UN USAGE DÉROGATOIRE ET LA TERMINAISON DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU LA DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION SUR LES LOTS 604-1 ET 604-2-P, CANTON DE PERCÉ, PROPRIÉTÉ DE MME CARINE LANGLOIS ET DE M. JASON QUIRION

CONSIDÉRANT que madame Carine Langlois et monsieur Jason Quirion sont propriétaires d'un immeuble connu et désigné comme étant composé de la subdivision UN du lot numéro 604, canton de Percé, de même que d'une partie de la subdivision DEUX du lot 604, canton de Percé, sur lesquels est construite une maison d'habitation portant le numéro civique 274, route 132 Est, à Percé;

CONSIDÉRANT que le 27 janvier 2014, madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, adressait une lettre aux propriétaires les informant du fait qu'elle avait constaté que les travaux prévus au permis numéro 2013-00014 n'avaient pas été réalisés alors que le permis se termine le 5 mars 2014 et qu'aucun autre permis n'aurait été délivré par la suite; elle demandait alors aux propriétaires de prendre les mesures nécessaires afin de terminer les travaux qui consistent en la terminaison de la construction d'un garage sur leur propriété;

CONSIDÉRANT que le 24 mars 2014, une mise en demeure était transmise aux propriétaires leur ordonnant de procéder à terminer les travaux de construction avant le 1^{er} juillet 2014;

CONSIDÉRANT que les propriétaires contreviennent ainsi au Règlement de construction numéro 426-2011 qui prévoit, à son article 15, que dans le cas d'un bâtiment accessoire, la finition extérieure doit être complétée dans un délai de 6 mois suivant la date d'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT que malgré l'envoi de la mise en demeure, les propriétaires n'y ont pas donné suite et ne poursuivent pas la construction du bâtiment complémentaire et que par leur conduite, les contribuables démontrent qu'ils n'entendent pas se conformer à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé présente une requête à la Cour supérieure pour faire ordonner la cessation d'un usage dérogatoire, soit la présence sur un terrain d'un bâtiment non conforme au Règlement de construction et qu'il soit ordonné que le bâtiment soit achevé, démoli ou enlevé;

QUE Cyr & Minville, avocates, soient mandatées pour entreprendre les recours prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de faire respecter la réglementation applicable incluant le Règlement de construction .

**RÉS. NO. 231-2014 : RÉSULTATS – APPEL D’OFFRES SUR INVITATION RELATIVEMENT
À LA FOURNITURE D’UN CAMION DE DÉNEIGEMENT USAGÉ**

CONSIDÉRANT QUE suite à l’appel d’offres sur invitation relativement à la fourniture d’un camion de déneigement usagé (projet n° VP-TP-08-2014), une seule soumission a été reçue, soit :

- JMV Environnement inc. : 91 980 \$ toutes taxes incluses
(camion Sterling, modèle STE, année 2007)

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme aux exigences de l’appel d’offres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé accepte ladite soumission, et ce, conditionnellement à l’approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, du Règlement numéro 477-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 651 429 \$ pour l’acquisition de véhicules et d’équipements pour le département des travaux publics et pour la construction d’un entrepôt pour le sel de voirie.

**RÉS. NO. 232-2014 : RÉSULTATS – APPEL D’OFFRES PUBLIC RELATIVEMENT
À LA FOURNITURE D’UN CAMION DE DÉNEIGEMENT USAGÉ**

CONSIDÉRANT QUE suite à l’appel d’offres public relativement à la fourniture d’un camion de déneigement usagé (projet n° VP-TP-05-2014), deux soumissions ont été reçues, soit :

- Gestion Carl Tanguay inc. : 195 457,50 \$ toutes taxes incluses
(Western Star, année 2013)
- Équipements Lourds Papineau inc. : 255 244,50 \$ toutes taxes incluses
(Western Star, année 2015)

CONSIDÉRANT QU’après analyse, la soumission de Gestion Carl Tanguay inc. s’avère la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé accepte la soumission de Gestion Carl Tanguay au montant de 195 457,50 \$ toutes taxes incluses, et ce, conditionnellement à l’approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, du Règlement numéro 477-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 651 429 \$ pour l’acquisition de véhicules et d’équipements pour le département des travaux publics et pour la construction d’un entrepôt pour le sel de voirie.

**RÉS. NO. 233-2014 : RÉSULTATS – APPEL D’OFFRES SUR INVITATION RELATIVEMENT
À LA FOURNITURE D’UN SOUFFLEUR USAGÉ DE MARQUE LARUE**

CONSIDÉRANT QUE suite à l’appel d’offres sur invitation relativement à la fourniture d’un souffleur usagé de marque Larue (projet n° VP-TP-06-2014), une seule soumission a été reçue, soit :

- J.A. Larue inc. : 109 166,46 \$ toutes taxes incluses
(modèle D50, année 2014)

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme aux exigences de l’appel d’offres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé accepte ladite soumission, et ce, conditionnellement à l’approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, du Règlement numéro 477-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 651 429 \$ pour l’acquisition de véhicules et d’équipements pour le département des travaux publics et pour la construction d’un entrepôt pour le sel de voirie.

RÉS. NO. 234-2014 : RÉSULTATS – APPEL D’OFFRES SUR INVITATION RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D’UNE FONDATION DE BÉTON POUR ABRI DE SEL ET ABRASIFS ROUTIERS

CONSIDÉRANT QUE suite à l’appel d’offres sur invitation relativement à la construction d’une fondation de béton pour abri de sel et abrasifs routiers (projet n° VP-TP-9-2014), une seule soumission a été reçue, soit :

- 9288-9807 Québec inc. (Services de béton de l’est) : 68 812,54 \$ toutes taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme aux exigences de l’appel d’offres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé accepte ladite soumission, et ce, conditionnellement à l’approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, du Règlement numéro 477-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 651 429 \$ pour l’acquisition de véhicules et d’équipements pour le département des travaux publics et pour la construction d’un entrepôt pour le sel de voirie.

RÉS. NO. 235-2014 : RÉSULTATS – APPEL D’OFFRES PUBLIC RELATIVEMENT À LA FOURNITURE ET L’ÉRECTION D’UN ABRI POUR SEL ET ABRASIFS ROUTIERS

CONSIDÉRANT QUE suite à l’appel d’offres public relativement à la fourniture et l’érection d’un abri pour sel et abrasifs routiers (projet n° VP-TP-7-2014), quatre soumissions ont été reçues, soit :

- Les Industries Harnois inc. (MegaDome) :	76 296,26 \$ toutes taxes incluses
- Les Industries Harnois inc. (MegaDome) :	89 374,67 \$ toutes taxes incluses
- Les Industries Permo inc. :	125 069,81 \$ toutes taxes incluses
- Williams Scotsman du Canada :	148 402,83 \$ toutes taxes incluses

CONSIDÉRANT QU’après analyse, la soumission de l’entreprise Les Industries Harnois inc. (MégaDome), au montant de 89 374,67 \$ toutes taxes incluses, s’avère la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé accepte la soumission de l’entreprise Les Industries Harnois inc. (MégaDome), au montant de 89 374,67 \$ toutes taxes incluses, et ce, conditionnellement à l’approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, du Règlement numéro 477-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 651 429 \$ pour l’acquisition de véhicules et d’équipements pour le département des travaux publics et pour la construction d’un entrepôt pour le sel de voirie.

RÉS. NO. 236-2014 : ACHAT D’ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère d’accepter l’offre de Produits Métalliques A.T. relativement à la fourniture d’équipements de déneigement, soit un régulateur d’épandage et une gratte sous-châssis, le tout au prix de 19 000 \$ plus taxes, installation incluse;

D’imputer cette dépense au Règlement numéro 476-2014 décrétant l’acquisition de véhicules, machinerie et équipements pour le département des travaux publics et un emprunt de 300 000 \$.

RÉS. NO. 237-2014 : ACHAT D’UN ÉQUIPEMENT DE SABLAGE AU JET USAGÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère d’accepter l’offre d’Excavation Christian Soucy (9162-7729 Québec) inc. relativement à la fourniture d’un équipement de sablage au jet usagé, au prix de 11 000 \$ plus taxes;

D’imputer cette dépense au Règlement numéro 476-2014 décrétant l’acquisition de véhicules, machinerie et équipements pour le département des travaux publics et un emprunt de 300 000 \$.

RÉS. NO. 238-2014 : ACHAT D'UNE BOÎTE 4 SAISONS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter l'offre de Les Camions Gilbert inc. relativement à la fourniture d'une boîte 4 saisons de 14 pieds avec peinture et cylindre hydraulique, au prix de 11 500 \$ plus taxes;

D'imputer cette dépense au Règlement numéro 476-2014 décrétant l'acquisition de véhicules, machinerie et équipements pour le département des travaux publics et un emprunt de 300 000 \$.

RÉS. NO. 239-2014 : OFFRE DE SERVICES – HYDROGÉOLOGUE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter l'offre de services professionnels de Marcel Jolicoeur, hydrogéologue, au montant de 3 500 \$ plus taxes, relativement à l'analyse du suivi des niveaux de la nappe souterraine qui alimente les puits d'eau potable;

D'imputer cette dépense au règlement numéro 412-2010 décrétant une dépense et un emprunt de 6 691 134 \$ pour les travaux de mise aux normes des installations de production d'eau potable.

RÉS. NO. 240-2014 : PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé s'est engagée à concevoir et à mettre en application un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales, lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil adopte le plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés préparé par la firme *BPR inc.* pour la Ville de Percé;

QUE le conseil adopte l'échéancier de réalisation du plan d'action;

QUE le conseil autorise le directeur général de la Ville à transmettre ce plan d'action et cet échéancier au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

RÉS. NO. 241-2014 : ADHÉSION À L'OFFICE DE TOURISME DU ROCHER-PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé adhère à l'Office de tourisme du Rocher-Percé pour l'année 2014 et engage à cet effet un montant de 648,90 \$ plus taxes, représentant la cotisation annuelle, auquel s'ajoute un montant de 35 \$ à titre de participation à l'animation de l'Espace culturel Suzanne-Guité.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.622.00.494 Cotisation ATR

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 18, monsieur le conseiller Lucien Proulx propose la levée de la présente séance.

ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE

GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE